



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

DOSSIER DE PARRAINAGE D'UNE MANIFESTATION

Organisée par les services : nautisme, activités de pleine nature

A RETOURNER AU MOINS DEUX MOIS
AVANT LE DÉBUT DE LA MANIFESTATION

A retourner à :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Direction de l'animation territoriale

107 avenue de Rochefort – 17201 Royan Cedex

Tél : 05.46.39.64.20

evenements@agгло-royan.fr

Quelle manifestation souhaitez-vous parrainer ?

- Équiodée (randonnée équestre itinérante) – mi-septembre 2021
- Fête du vélo – 6 juin 2021
- Remontée de la Seudre – 4 et 5 septembre 2021

1 – Identification de l'entreprise

Parrain

Nom de l'entreprise :

Statut juridique :

Numéro SIRET :

Adresse :

Prénom, nom et qualité du représentant légal :

Téléphone :

Courriel :

Personne en charge du dossier

Nom :

Prénom :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

2 - Modalités du parrainage

2.1. Engagement du parrain

Nature de l'apport :	Montant TTC

2.2. Engagement de la CARA

En contrepartie :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réserve une place de partenaire à votre entreprise :

- Affichage du logo sur les affiches et les dépliants de l'événement
- Place pour banderoles publicitaires sur le site de l'événement
- Affichage du parrainage sur les réseaux sociaux

Pièce à joindre au dossier :

- Une lettre officielle de demande de parrainage adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et indiquant les modalités de parrainage
- Extrait KBIS de moins de trois mois

3 - Règlement du parrainage

Le parrainage consiste notamment pour une entreprise, à associer son nom à une manifestation correspondant à ses valeurs, son territoire, en la soutenant financièrement ou en nature.

Il est précisé que la proposition de parrainage formulée par l'entreprise ne consiste pas à répondre à un quelconque besoin formulé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le dossier de demande de parrainage sera instruit à réception par la Direction de l'Animation Territoriale organisateur de l'événement parrainé puis transmis pour validation à la Direction Générale des Services de la CARA.

La décision finale de conclure ou non le parrainage sera prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Selon cette décision, une convention sera établie. Elle prendra effet à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les motifs d'annulation d'un événement peuvent être (liste non exhaustive) : événement climatique, alerte météorologique, risque sanitaire, contrainte sécuritaire, etc.

L'entreprise fournira son logo en fichier électronique en très haute définition.

Le fait d'avoir signé une convention de parrainage pour un événement donné n'entraîne aucune exclusivité pour le parrain.

La CARA pourra ainsi signer une autre convention de parrainage pour le même événement avec toute autre entreprise, y compris concurrente d'un autre parrain.

4 – Information fiscale

Les dépenses de parrainage engagées par les entreprises sont déductibles pour la détermination de leur résultat fiscal annuel, dans les conditions fixées notamment par l'article 39 7° du 1 du Code générale des impôts (voir BOFIP, id : BOI-BIC-CHG-40-20-40-20160830).

A : le

Signature

Nom, prénom, qualité